



Madame le maire

Samedi 30/08 s'est tenue sur la plaine nature à coté du skatepark, un concours de breakdance très bruyant avec animation musicale. Ce spectacle, non annoncé par la mairie, a débuté en milieu d'après-midi et a perduré au moins jusqu'à minuit. Le bruit a surpris et gêné fortement tous les riverains des habitations voisines.

Pouvez-vous nous informer si ce concours de danse acrobatique a été validé par la mairie. Peut-on aussi demander aux organisateurs de signer, préalablement à leur manifestation, un document leur rappelant le règlement et les obligations en matière de nuisance sonore, afin d'éviter que de telles nuisances se reproduisent.

En effet, des pressions acoustiques excessives et non contrôlées, dépassant certainement ce jour-là les normes légales, peuvent entraîner des répercussions préjudiciables sur l'audition. Le décret du 07/08/2017 détermine les règles visant à protéger l'audition du public exposé à des sons amplifiés dans les lieux ouverts au public, ainsi que la santé des riverains de ces lieux. Les dispositions du décret s'appliquant aux lieux diffusant des sons amplifiés en plein air, s'appliquent aux manifestations de la Plaine Nature. Ce qui implique une limitation de l'intensité sonore à 102dB et son enregistrement en continu.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer mes meilleures salutations

Michel Braunstein

Président du CIQ Cézanne Torse

Décret du 07/08/2017

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000035388481>